

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-2203/10/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché n° 05/171 sur les plantations et voies vertes
MMT 10/5325/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la végétalisation des lignes de tramway a conclu un marché « Plantations et voies vertes » portant le numéro 05/171 et notifié le 5 décembre 2005.

Par ce marché, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, agissant en tant que maître d'ouvrage, a confié au groupement solidaire d'entreprises Duc et Préneuf Méditerranée (mandataire) et Duc et Préneuf Rhône Alpes la réalisation d'alignements d'arbres, de massifs plantés, de surfaces engazonnées et de parkings verdis.

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Par certificat administratif du 15 février 2006, il a été pris acte du changement de dénomination de la société Duc et Préneuf Méditerranée devenant la société Golf et Paysage.

Par certificat administratif du 20 juin 2006, il a été acté que, compte tenu de la défaillance du cotraitant Duc et Préneuf Rhône Alpes, la société Golf & Paysage exécuterait seule les prestations du marché et deviendrait par conséquent le titulaire exclusif.

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première phase de modernisation et de prolongement de la ligne de tramway Noailles – Les Caillols et de la création des lignes Quatre Septembre – La Blancarde et Bougainville – Castellane.

Les prestations du marché portaient sur les secteurs suivants :

- Une tranche ferme comprenant la ligne 1, de la place de la Blancarde (incluse) au terminus des Caillols, la ligne 2, de la place de la Joliette au terminus Gantès (sans les trottoirs du boulevard de Dunkerque), la ligne 3, du carrefour des Réformés à la place de la Blancarde ;
- Une tranche conditionnelle n° 1 comprenant le tronçon « Chave / Noailles » ;
- Une tranche conditionnelle n° 2 comprenant la rue de la République, de la place Sadi Carnot au Vieux Port.

Lors de l'exécution des travaux de ce marché, le titulaire a dû faire face à des difficultés résultant de la survenance d'événements extérieurs à son fait qui l'ont obligé à exécuter des travaux dans des conditions d'exécution plus contraignantes que celles prévues dans son offre initiale et à un coût plus élevé.

Les surcoûts constatés ont conduit le titulaire à présenter une réclamation à laquelle il n'avait pas été réservé de suite favorable.

La société Golf & Paysage a alors introduit une requête en indemnisation auprès du Tribunal Administratif de Marseille enregistrée le 28 juillet 2010, sous le n° 1004933-3.

De manière concomitante, cette dernière saisissait le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.), par mémoire enregistré le 28 juillet 2010 sous le numéro 2010-28.

La réclamation porte sur les postes suivants :

Poste 1 : Surcoûts induits par les multiples reprises des plates-formes de la voie verte :

Indemnisation demandée : 40 052.05 euros HT

Poste 2 : Surcoûts induits par les retards de mise en œuvre du zoysia tenuifolia, sur les plates-formes de la Place Dunant, de la Place des Réformés et du Boulevard de Dunkerque :

Indemnisation demandée : 57 135 euros HT

Poste 3 : Surcoûts induits par la modification de type de plantation sur la Canebière :

Indemnisation demandée : 32 190.33 euros HT

Poste 4 : Surcoûts induits par le décalage de planning de plantation sur le lot F2 :

Indemnisation demandée : 36 486 euros HT

Soit une demande totale d'indemnisation s'élevant à 165 863.38 euros HT.

Afin de proposer une solution négociée, le maître d'ouvrage a procédé à une nouvelle analyse de la réclamation présentée et a proposé la transaction suivante sur les 4 postes analysés :

Poste 1 : Surcoûts induits par les multiples reprises des plates-formes de la voie verte :

Indemnisation proposée : 25 232.79 euros HT

Poste 2 : Surcoûts induits par les retards de mise en œuvre du zoysia tenuifolia, sur les plates-formes de la Place Dunant, de la Place des Réformés et du Boulevard de Dunkerque :

Indemnisation proposée : Aucune.

Poste 3 : Surcoûts induits par la modification de type de plantation sur la Canebière :

Indemnisation Proposée : Aucune.

Poste 4 : Surcoûts induits par le décalage de planning de plantation sur le lot F2 :

Indemnisation Proposée : 27 994 euros HT

Soit une proposition totale d'indemnisation s'élevant à 53 226.79 euros HT, acceptée par la société Golf & Paysage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA 5/733/BC du 10 octobre 2005 approuvant le marché n° 05/171 relatif aux plantations et voies vertes du tramway ;
- Le certificat administratif du 15 février 2006 prenant acte du changement de dénomination de la société Duc et Préneuf Méditerranée devenant société Golf et Paysage ;
- Le certificat administratif du 20 juin 2006 actant du retrait de la société Duc et Préneuf Rhône-Alpes du groupement ;
- La délibération TRA 20/587/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n° 05/171 ;
- La délibération DTUP 001-725/08/BC du 1^{er} décembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 au marché 05/171 ;
- La requête présentée par l'entreprise SAS Golf et Paysage, introduite le 28 juillet 2010 auprès du Tribunal Administratif sous le numéro 1004933-3 ;
- La réclamation auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille, enregistrée le 28 juillet 2010 sous le numéro 2010-28 ;
- La négociation entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la société SAS Golf et Paysage, titulaire du marché 05/171 plantations et voies vertes, ayant abouti à un accord des parties.

Sur le rapport du Président,

Signé le 1^{er} Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre de sa réclamation, la société SAS Golf et Paysage, titulaire du marché, sollicitait le versement d'une indemnité de 165 863.38 euros ;
- Que le titulaire a introduit deux instances pour formaliser cette réclamation, l'une auprès du C.C.I.R.A.L., l'autre auprès du Tribunal Administratif de Marseille ;
- Qu'après négociation, la société SAS Golf et Paysage et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se sont mis d'accord sur le versement d'une indemnité transactionnelle, pour solde de tout compte, fixée à 53 226.79 euros HT (soit, 63 659.24 euros TTC) ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues à la société SAS Golf et Paysage titulaire du marché 05/171 Plantations et voies vertes.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société SAS Golf et Paysage titulaire du marché 05/171 Plantations et voies vertes.

Article 3 :

Le montant des sommes dues, pour solde de tout compte, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la société SAS Golf et Paysage titulaire du marché 05/171 Plantations et voies vertes est fixé à :

- 53 226.79 euros HT
- 63 659.24 euros TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Eugène CASELLI